

213C0889
FR0004005924-OP022-A05

10 juillet 2013

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les titres de la société.

AEDIAN

(Euronext Paris)

- 1- Le 9 juillet 2013, Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte d'Aubay¹ (« l'initiateur »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions et les bons de souscription et / ou d'acquisition d'actions nouvelles ou existantes (les « BSAANES ») de la société AEDIAN en application des articles 232-1 et 234-2 du règlement général.

L'offre fait suite à l'acquisition par l'initiateur le 20 juin 2013 d'un bloc de 631 982 actions AEDIAN représentant 34,36% du capital et 29,75% des droits de vote de la société². A la date du dépôt du présent projet d'offre, l'initiateur détient 631 982 actions AEDIAN représentant autant de droits de vote, soit 34,36% du capital et 29,75% des droits de vote de la société.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir :

- la totalité de des actions AEDIAN émises ou à émettre à raison de (i) l'exercice des BSAANES ou (ii) des options de souscription, **au prix de 6,80 € par action**, soit un maximum de 1 339 451 actions AEDIAN³ ; et
- la totalité des BSAANES **au prix de 1,64 € par BSAANE**, soit 120 000 BSAANES.

Des engagements d'apport à l'offre, portant sur un total de 263 439 actions AEDIAN, représentant 14,23% du capital de la société ont été conclus entre certains actionnaires de la société AEDIAN et la société Aubay⁴, dont les principaux termes sont :

- les engagements d'apport constituent des engagements fermes et irrévocables d'apporter à l'offre l'ensemble des actions AEDIAN que les signataires détiennent ou détiendront par l'exercice des options de souscription et ces actions sont ou seront détenues en pleine propriété et sont ou seront librement transmissibles ;
- les apports doivent être réalisés dans les meilleurs délais à partir du jour de l'ouverture de l'offre par l'AMF ;

¹ Société cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

² Sur la base d'un capital composé de 1 839 082 actions représentant 2 124 562 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Composées de 1 207 100 actions existantes non détenues par l'initiateur, 12 351 actions susceptibles de résulter de l'exercice des options de souscription et 120 000 actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSAANES.

⁴ Les actionnaires ayant conclus ces engagements sont : MM. Jerry Perront, Laurent Gautier, Jean-François Gautier (et la société qu'il contrôle Arcole), Pierre Vial, Mme Isabelle Müller, MM. Philippe Madar, Partrick Vayn, la famille Gardie, M. Jean-Luc Carpentier, Mme Jeanne Gautier, MM. Lionel Madier, Stéphane Morvillez, Frédéric Bourdon, Didier Vergnieres et Patrice Ferrari.

- les engagements d'apport sont valables jusqu'à la clôture de l'offre par l'AMF et, en cas de réouverture de l'offre, jusqu'à la clôture de la seconde période d'offre ;
- les engagements d'apport seront caducs en cas d'offre publique concurrente déclarée conforme par l'AMF, sauf surenchère par Aubay déclarée conforme par l'AMF.

En outre, l'ensemble des porteurs de BSAANES⁵ se sont engagés à exercer leurs BSAANES et à apporter leurs actions à l'offre, ou d'apporter leurs BSAANES à l'offre.

Dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires ne détiendraient à la clôture de l'offre pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société, l'initiateur se réserve la possibilité de mettre en œuvre le retrait obligatoire sur les actions de la société à l'issue de l'offre ou dans les trois mois à l'issue de sa clôture.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2- Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions AEDIAN dans la limite de 36 781 actions sur la base d'un ordre libellé au prix d'offre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres AEDIAN sont applicables.

⁵ Les porteurs de BSAANES ayant pris ces engagements sont : MM. Stéphane Morvillez, Jean-François Gautier, Frédéric Bourdon, Lionel Madier, Didier Vergnieres et Jean-Pascal Trigano.